
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

FONCIER ET URBANISME

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le PLU de la commune de Saint-Venant a été approuvé par délibération du 04 septembre 2003, dernièrement modifié le 16 décembre 2014 et mis à jour le 15 janvier 2021.

L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois a pour projet de construire une nouvelle Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) au sein de l'emprise actuelle du complexe hospitalier. Les terrains, déjà propriété de l'EPSM et intégrés dans son enceinte, sur lesquels s'implanterait le projet, sont actuellement classés pour partie en zone agricole au PLU de la commune de Saint-Venant. Ils n'accueillent à ce jour aucune activité.

L'implantation de ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens existants sur le site de Saint-Venant et d'amélioration de la qualité d'accueil et de soins. Il répond en outre à des besoins identifiés sur le territoire et permettra ainsi de participer à l'amélioration de l'offre de service en matière de santé.

Une modification du classement de ces terrains au PLU est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

La procédure de révision allégée a pour but de classer le terrain d'assiette du projet en zone AUs (zone d'extension des équipements de santé liés à l'EPSM). Cette révision allégée, en ce qu'elle concerne 0,18% de la zone agricole, ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Venant.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure et conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec la population doivent être définies et mise en œuvre pour permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations ou propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Pour informer le public et lui permettre de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions sont prévus :

- La mise à disposition de toutes pièces utiles en Mairie ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines, rue Léon Blum, 62290 Nœux-Les-Mines, tout au long de la concertation.

- La mise en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane des pièces jugées utiles tout au long de la concertation.

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – 100 avenue de Londres CS40548 62411 BETHUNE Cedex en précisant en objet « Concertation préalable du PLU de Saint-Venant ».

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de prescrire la révision allégée du PLU de Saint-Venant ;
- de prendre en considération l'objectif énoncé ci-dessus ;
- d'adopter les modalités de la concertation préalable ;
- de mandater Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et du foncier ou de Monsieur le Vice-Président, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération selon les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L153-34, R153-20 et R153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Venant approuvé par délibération du 4 septembre 2003, modifié dernièrement le 16 décembre 2014 et mis à jour dernièrement le 15 janvier 2021, »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PRESCRIT la révision allégée du PLU de Saint-Venant.

APPROUVE l'objectif poursuivi par la procédure, visant à réduire une zone agricole au bénéfice d'une zone AUs (d'extension des équipements de santé).

PRECISE qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités prévues ci-dessus.

ADOPTE ces modalités de concertation préalable.

MANDATE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU.

PROCEDE à la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

SOULIGNE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines ainsi qu'à la mairie de Saint-Venant durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

